



Prérogatives d'exercice du Certificat Spécialisation (CS) Croisière du BPJEPS :

Ce certificat permet d'encadrer en qualité de formateur à la croisière au large, jusqu'à 200 Milles d'un abri, et d'être Chef d'Escadre d'une escadre comprenant des encadrant titulaires du seul BPJEPS.

Le CS Croisière est ouvert aux titulaires d'un BPJEPS Monovalent Voile.

Il s'agit d'une spécialisation technique (navigation en solitaire), théorique (météo, navigation), technologique (moteur, gréement, structure) du support habitable, en plus des renforcements des domaines de compétences liés à la croisière : Rôles du Chef de Bord, Navigation, Gestion humaine, Avitaillement...

Le CS Croisière vaut le Module 5 du Capitaine 200 Voile, ce qui allège la formation Marine Marchande. L'inverse n'est pas vrai. (Arrêté du 25 avril 2005 relatif aux conditions de formation et de délivrance du brevet de capitaine 200 voile).

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont :

1. Etre majeur ;
2. Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités nautiques datant de moins de trois mois à l'entrée en formation ;
3. Justifier de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS ou PSC1) ;
4. Être en possession d'une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur délivrée par une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES), option activités de la natation ;
5. Être titulaire du permis " côtier " ou Permis Plaisance Option Côtière.

Précision sur le niveau pré-requis d'entrée au CS Croisière *:

Les candidat(e)s pourront valoriser toutes leurs expériences professionnelles ou bénévoles antérieures et ce dans tous les domaines.

Les objectifs ne pourront être atteints sans un investissement important de votre part à tous les moments de la formation.

Spécificités de l'habitable (CS Croisière) : Les différents domaines de compétences du Chef de Bord au large, et leurs étendues (Gestion humaines, technologiques, techniques...) imposent une expérience supérieure à l'entrée en BPJEPS. Le nombre de milles effectués est ici un critère fort. La connaissance de différents bassins de navigation également. Les formateurs seront à même de préconiser ou non le CS Croisière en fin de dispositif, en fonction des différents niveaux mesurés

Scolarité & durée:

2 mois pour le CS Croisière

Total maximal : 375Hrs

238 heures en Centre de Formation

137 heures en entreprise

Le calendrier est individualisé en fonction des besoins recensés en Positionnement. Ainsi, le nombre d'heure en centre de formation et en entreprise peut fluctuer.

[cf. lien avec formation organisée par Glénans/ENV](#)